Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mai 2024
(OR. en)

10127/24

COMPET 573
IND 272
MI 519

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	24 mai 2024
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	9893/24
Objet:	Une industrie européenne compétitive, moteur de notre avenir vert, numérique et résilient *- Conclusions du Conseil (approuvées le 24 mai 2024)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Une industrie européenne compétitive, moteur de notre avenir vert, numérique et résilient", approuvées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa 4026e session, tenue le 24 mai 2024.

ANNEXE

CONCLUSIONS DU CONSEIL

"Une industrie européenne compétitive, moteur de notre avenir vert, numérique et résilient"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2022[1] demandant que les travaux se poursuivent sur la mise en œuvre de la déclaration de Versailles pour ce qui est de construire une base économique plus solide et plus ouverte;

- les conclusions du Conseil européen du 23 mars 2023[2] appelant à faire avancer les travaux sur neuf axes de travail afin de renforcer la compétitivité à long terme de l'Union;

- les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 octobre 2023[3] sur la compétitivité de l'UE, soulignant que l'UE a besoin d'une base économique solide qui garantisse sa compétitivité à long terme et des conditions de concurrence équitables, au niveau tant intérieur qu'international;

- les conclusions du Conseil européen lors de sa réunion extraordinaire des 17 et 18 avril 2024[4] appelant à un nouveau pacte pour la compétitivité européenne;

---

1 EUCO 1/22
2 EUCO 4/23
3 EUCO 14/23
4 EUCO 12/24

- les conclusions du Conseil relatives à la valorisation des connaissances[5], à l'avenir de la politique numérique de l'UE[6], à l'avenir du marché unique[7] et au rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les marchés publics dans l'UE[8];

RAPPELANT les communications, rapports et documents d'accompagnement de la Commission sur:

- "Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe"[9] et sa mise à jour[10]; "Une stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique"[11]; "Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette"[12]; "Stratégie européenne en matière de sécurité économique"[13]; "Train de mesures de soutien aux PME"[14]; "Les dialogues sur la transition propre - bilan Une industrie européenne forte pour une Europe durable"[15];

- "Le marché unique a 30 ans"[16]; "La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030"[17]; "Rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité"[18];

- "Rapport sur la politique de concurrence 2023"[19];

---

5 Conclusions du Conseil sur le renforcement de la valorisation des connaissances en tant qu'outil pour une industrie résiliente et compétitive et pour l'autonomie stratégique dans une économie ouverte en Europe, doc. 10182/24

6 Conclusions du Conseil intitulées "L'avenir de la politique numérique de l'UE", document 9957/24.

7 Conclusions du Conseil intitulées "Un marché unique au bénéfice de tous", document 10298/24.

8 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 28/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Marchés publics dans l'UE – Recul de la concurrence pour les contrats de travaux, de biens et de services passés entre 2011 et 2021", document 9966/24.

9 COM(2020) 102 final

10 COM(2021) 350 final

11 COM(2020) 103 final

12 COM(2023) 62 final

13 JOIN(2023) 20 final

14 COM(2023) 535 final

15 COM(2024) 163 final

16 COM(2023) 162 final

17 COM(2023) 168 final

18 COM(2024) 77 final

19 COM(2024) 115 final

- "Le pacte vert pour l'Europe"[20]; "Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire - Pour une Europe plus propre et plus compétitive"[21]; "Rapport d'étape sur l'action climatique de l'UE en 2023"[22]; "Garantir notre avenir Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère"[23]; "Gestion des risques climatiques – protection des personnes et de la prospérité"[24];

- "Une boussole numérique pour 2030"[25], suivie du "programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030"[26];

- "Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience"[27];

- "Réexamen de la politique commerciale – une politique commerciale ouverte, durable et ferme"[28];

- "Une stratégie de l'UE en matière de normalisation. Définir des normes mondiales à l'appui d'un marché unique européen résilient, vert et numérique"[29];

RAPPELANT:

- le règlement sur les puces[30], la législation sur les matières premières critiques[31] et le règlement pour une industrie "zéro net"[32];

- la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe"[33];

---

20 COM(2019) 640 final
21 COM(2020) 98 final
22 COM(2023) 653 final
23 COM(2024) 63 final
24 COM(2024) 91 final
25 COM(2021) 118 final
26 Décision (UE) 2022/2481
27 COM(2020) 274 final
28 COM(2021) 66 final
29 COM(2022) 31 final
30 Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694
31 Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020
32 PE-CONS 45/24
33 Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) no 1303/2013, (UE) no 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241

I. L'Union européenne, terre d'accueil d'une industrie forte et compétitive

1. **EST CONSCIENT** que les mutations technologiques, économiques et géopolitiques majeures qui se sont produites ces dernières années, ainsi que les défis environnementaux et sociétaux, non seulement redéfinissent les équilibres mondiaux des pouvoirs, mais ont également des répercussions sur la compétitivité de toutes les industries européennes; **MET EN EXERGUE** le fait qu'il est vital pour l'UE de surveiller et d'anticiper les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et de remédier aux dépendances stratégiques pour qu'elle puisse progresser sur la voie de sa propre transition écologique et numérique; **SOULIGNE** que l'évolution des politiques dans les pays tiers, parfois caractérisées par la concurrence déloyale et le protectionnisme, affecte l'économie européenne, notamment en faussant les échanges et en encourageant potentiellement les décisions de délocalisation et de désinvestissement, et exige dès lors une réponse coordonnée des politiques européennes;

2. **INSISTE** sur le fait qu'une Europe prospère a besoin d'une industrie compétitive s'appuyant sur une base manufacturière solide, qui est le moteur de l'innovation, de la productivité, de l'emploi de qualité, de la durabilité et de la croissance; **SOULIGNE** qu'un marché unique pleinement opérationnel, y compris dans le secteur des services, est essentiel pour favoriser et maintenir une Union compétitive en tant que pôle économique "Europe" à long terme;

3. **MET EN EXERGUE** le fait que la concurrence mondiale croissante et les crises telles que la pandémie de COVID-19, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et les tensions en mer Rouge ont mis à rude épreuve les entreprises européennes et leurs chaînes d'approvisionnement; **EST CONSCIENT** que les prix élevés de l'énergie ont des conséquences économiques néfastes à long terme sur la compétitivité de l'UE; **SOULIGNE**, dans le même temps, que des objectifs ambitieux en matière de neutralité climatique et de leadership numérique, combinés à des mesures d'adaptation au changement climatique, à une accélération du développement, de la production et du déploiement de technologies propres et de la transformation industrielle qui en découle, offrent des possibilités de renforcer la primauté industrielle européenne et de créer des emplois de qualité;

4. **EST CONSCIENT** que l'évolution des technologies et de l'innovation numériques joue un rôle crucial dans la société et l'industrie européennes; **INSISTE**, à cet égard, sur l'importance croissante de la cybersécurité et **PREND** NOTE du développement et du déploiement rapides de solutions d'IA génératives ainsi que du potentiel émergent des technologies quantiques; **SOULIGNE** qu'une infrastructure sous-marine, terrestre et non terrestre (y compris spatiale) sécurisée pour la connectivité numérique ainsi qu'une capacité et une résilience accrues des infrastructures numériques dorsales sont essentielles pour que l'Europe devienne et reste résiliente et compétitive sur le plan numérique; **PREND NOTE** du livre blanc de la Commission sur la manière de répondre aux besoins en infrastructures numériques de l'Europe; **SOULIGNE** l'importance de l'innovation et du développement de nouveaux services numériques, technologies numériques et modèles commerciaux dans un environnement de confiance; **APPELLE** dès lors la Commission et les États membres à continuer de stimuler leur développement et leur déploiement par l'industrie et ses écosystèmes et à mettre en œuvre le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030; **DEMANDE** instamment à la Commission de veiller à l'application effective et en temps utile des initiatives existantes dans le domaine des données, notamment en aidant les États membres à mettre en œuvre ces initiatives;

5. **INSISTE** sur l'importance du pacte vert pour l'Europe et de sa mise en œuvre cohérente, en tenant compte des possibilités et des défis pour les entreprises et les citoyens; **INVITE** le secteur privé à collaborer avec les pouvoirs publics pour renforcer les investissements dans l'efficacité énergétique et les transports durables; **INSISTE** sur la nécessité de créer des conditions favorables à la demande de produits et de matériaux durables, à zéro émission nette, à faibles émissions de carbone et circulaires, de développer un marché unique pour les déchets, les matières premières secondaires et les produits recyclés, de promouvoir les matériaux avancés et la circularité, et de s'efforcer de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises nourrissant des ambitions environnementales et sociales élevées; **RAPPELLE** le rôle majeur que jouent l'économie circulaire, la gestion durable des ressources et la recherche sur le remplacement des matières premières afin de réduire la demande et de renforcer la résilience de l'UE en ce qui concerne les matières premières primaires, les matières premières durables, l'eau et d'autres ressources critiques; **DEMANDE** instamment à la Commission d'achever la mise à jour de la stratégie pour la bioéconomie d'ici la fin de 2025, de veiller à ce que la bioéconomie contribue de manière substantielle à la transition écologique de l'économie, de reconnaître que, d'un point de vue horizontal, la biotechnologie et la bioéconomie sont des éléments fondamentaux de la politique industrielle de l'Union et d'assurer la coordination afin de renforcer la cohérence des politiques;

6. **MET EN EXERGUE** le potentiel des marchés publics en tant que levier stratégique pour stimuler la demande de biens et de services qui contribuent à la durabilité, à la numérisation et à la résilience, et pour promouvoir les investissements; **INVITE** la Commission à réaliser sans retard une analyse approfondie du cadre législatif existant en matière de marchés publics afin d'évaluer si une révision est nécessaire au cours de la législature 20242029, conformément aux conclusions du Conseil sur le rapport spécial 28/2023 de la Cour des comptes européenne;

7. **PREND NOTE** des récentes initiatives de la Commission sur les matériaux avancés pour assurer la primauté industrielle[34], l'industrie de la défense[35], les biotechnologies et la bioproduction[36]; **INVITE** la Commission à élaborer une nouvelle stratégie qui soutienne l'industrie maritime européenne, qui est essentielle pour les intérêts stratégiques de l'Union, dans la transition numérique et écologique, et qui englobe toutes les dimensions de la compétitivité du secteur; **SOULIGNE** que, outre les récentes initiatives de la Commission, la priorité est d'exceller en tirant parti de nos atouts uniques et de prendre l'initiative dans les domaines technologiques où l'Europe doit s'assurer qu'elle est en position clé et qui sont essentiels pour la sécurité économique de l'Union; **RAPPELLE** les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024, selon lesquelles l'Europe doit en outre réduire ses dépendances stratégiques dans les secteurs sensibles recensés à Versailles – l'énergie, les matières premières critiques, les semi-conducteurs, la santé, le numérique, l'alimentation et les technologies critiques – et dans d'autres secteurs tels que le secteur des produits chimiques, la biotechnologie et l'espace; **INSISTE** sur le fait qu'il convient de renforcer la position de l'Europe dans ces domaines et secteurs, notamment en développant des chaînes d'approvisionnement européennes durables, en augmentant la capacité de production et de recherche et innovation de l'Europe et en diversifiant les approvisionnements en provenance de pays tiers, tout en garantissant des retombées positives dans l'ensemble des États membres;

---

34 COM(2024) 98 final
35 JOIN(2024) 10 final
36 COM(2024) 137 final

8. **RECONNAÎT** l'importance d'une structure de gouvernance qui soit simplifiée, qui fonctionne bien et qui associe les parties prenantes des écosystèmes industriels afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie industrielle européenne de manière ouverte, transparente, diversifiée et inclusive, et de contribuer à l'élaboration des politiques; **RAPPELLE** le rôle central que joue le forum industriel pour contribuer à élaborer et à mettre en œuvre la politique industrielle de l'Union, en collaboration avec l'industrie, les États membres, la société civile et la Commission; **ENCOURAGE** la Commission à prendre des initiatives appropriées, y compris une évaluation approfondie du paysage de gouvernance existant, en vue de rationaliser les structures, de réduire la charge inutile pesant sur les parties prenantes et les États membres et d'éviter les doubles emplois;

9. **MET EN EXERGUE** le rôle que le Conseil européen du 23 mars 2023 a confié au Conseil "Compétitivité", consistant à évaluer chaque année les progrès accomplis en matière d'amélioration de la compétitivité et d'augmentation de la productivité, l'accent étant mis en particulier sur l'approfondissement et le renforcement du marché unique; **PREND NOTE** du rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité, qui est à la base du cycle annuel de discussions du Conseil sur l'état de la compétitivité et apporte une contribution au Semestre européen; **INSISTE** sur la nécessité d'une action au niveau de l'Union et des États membres pour atteindre les objectifs fixés pour les indicateurs clés de performance (ICP) en matière de compétitivité figurant dans la communication de la Commission sur la compétitivité à long terme; **SOULIGNE** que la Commission peut, au besoin, réviser les ICP existants et envisager, lorsqu'il y a lieu, des indicateurs supplémentaires, par exemple en matière de politique industrielle ou d'aides d'État; **ESTIME** que le nouveau cycle stratégique offre l'occasion de renforcer le mandat du Conseil "Compétitivité" afin qu'il assure la mise en œuvre et le suivi coordonnés d'un programme ambitieux en matière de politique industrielle, avec le soutien du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance;

II. L'innovation, moteur de la compétitivité européenne

10. **EST CONSCIENT** du rôle crucial que jouent l'innovation industrielle de renommée mondiale, la recherche d'excellence, y compris la recherche fondamentale, et le développement technologique pour renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Europe en créant un espace européen de la recherche et en stimulant la compétitivité, la résilience et la durabilité, et pour réaliser les ambitions stratégiques de l'Union; **ENCOURAGE** la coopération entre l'industrie (y compris les PME), les organismes de recherche et de technologie, les établissements d'enseignement supérieur, les agences de financement et les autorités publiques compétentes afin de stimuler l'innovation et d'accélérer l'adoption par le marché, ainsi que l'expansion industrielle et commerciale de l'innovation;

11. **INSISTE** sur la nécessité d'assurer un lien plus étroit entre l'innovation et les initiatives industrielles, en s'appuyant sur le nouveau programme européen d'innovation; **SOULIGNE** à cet égard qu'il importe de définir un nombre limité de priorités stratégiques et de veiller à ce qu'elles constituent un fil conducteur commun des politiques industrielles et d'innovation; **INVITE** la Commission à associer tous les États membres ainsi qu'un large éventail d'acteurs concernés à un exercice conjoint visant à définir les priorités stratégiques; **SOULIGNE** qu'il importe de s'appuyer sur les mécanismes et partenariats existants, tels que les alliances industrielles, le Conseil européen de l'innovation, le groupe de pilotage du plan SET, les plateformes technologiques européennes, les entreprises communes et d'autres partenariats Horizon Europe;

12. **REGRETTE** que la solide base de connaissances de l'UE ne se traduise pas suffisamment par des produits ou des services commercialisables, ce qui est également connu sous le nom de "paradoxe de l'innovation", et conduit à un important potentiel inexploité dans les chaînes de valeur industrielles dans l'ensemble de l'Union; **ENCOURAGE** la Commission et les États membres, ainsi que le secteur financier, à continuer de promouvoir la valorisation afin de rentabiliser les investissements dans la recherche et le développement et de renforcer ainsi la compétitivité de l'industrie européenne, en particulier des PME;

13. **EST CONSCIENT** du rôle important que l'Union peut jouer pour contribuer à combler le fossé qui empêche les résultats de la recherche et les innovations d'atteindre le marché à un stade précoce; **INSISTE** sur la nécessité de renforcer les synergies entre les instruments de financement existants à tous les niveaux et de les optimiser, en soutenant la transposition des découvertes en produits marchands innovants par l'industrie et en permettant la diffusion et le déploiement d'innovations et de technologies; **RENVOIE**, à cet égard, à l'action stratégique de l'Espace européen de la recherche intitulée "Accélérer la transition écologique et numérique de l'écosystème industriel clé de l'Europe"; **DEMANDE** instamment à la Commission de continuer de communiquer des informations claires et accessibles sur les différentes possibilités de financement soutenues par l'UE, émanant d'acteurs tant privés que publics; **ENCOURAGE** la Commission à continuer d'améliorer et de simplifier les procédures de demande de financement offert par l'UE;

14. **SOULIGNE** la nécessité pour les entreprises, en particulier les PME et les start-ups, d'être en mesure de tester les innovations et d'en faire la démonstration dans des contextes réels pertinents et, le cas échéant, dans des bacs à sable réglementaires, afin de transférer l'innovation sur le marché; **INSISTE** à cet égard sur le rôle important des infrastructures de recherche et de technologie dans ce processus; **RAPPELLE** la cartographie européenne des besoins des utilisateurs en matière d'infrastructures de technologie demandée d'ici mi-2025 et les travaux réalisés dans le cadre du forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI); **APPELLE DE SES VŒUX** une stratégie européenne visant à favoriser la coopération et la mise en réseau de ces infrastructures à l'échelle de l'Union et prévoyant un accès transparent, à bas seuil et à un prix équitable pour les entreprises industrielles, en particulier les PME; **SOULIGNE** qu'il importe de mettre en place un tel réseau paneuropéen sur le principe de la spécialisation intelligente; **INSISTE** dans ce contexte sur le potentiel que recèlent les pôles, le réseau Entreprise Europe (EEN), l'instrument relatif aux investissements en matière d'innovation interrégionale (instrument I3) et les pôles européens d'innovation numérique pour soutenir les PME européennes dans leur transformation économique, écologique et numérique;

III. La finance, élément essentiel d'un cadre européen de politique industrielle global, tourné vers l'avenir et proactif

15. **RAPPELLE** que l'accès au financement, y compris au financement mixte, est une condition préalable au maintien de l'investissement et de l'emploi en Europe; **RECONNAÎT** que le financement privé joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de l'Union visant à renforcer la compétitivité et la résilience de l'Union à l'échelle mondiale, y compris par le développement de technologies stratégiques et leur utilisation à grande échelle; **EST CONSCIENT** du rôle clé que jouent le groupe Banque européenne d'investissement et les banques nationales de développement dans la mobilisation d'investissements privés et la réduction des risques qui y sont liés; **SOULIGNE** qu'il est essentiel d'approfondir l'union des marchés des capitaux (UMC) pour attirer les investissements privés, diversifier les sources de financement et allouer efficacement les capitaux dans l'ensemble de l'Union; **FAIT OBSERVER** que les entreprises européennes, en particulier les start-ups, les entreprises en expansion et les PME, sont toujours confrontées à une série d'obstacles pour obtenir un financement à long terme et un financement en capital-risque; **DEMANDE** dès lors instamment d'intensifier les efforts, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national, pour créer des marchés européens des capitaux véritablement intégrés, notamment en s'appuyant sur le plan d'action de 2020 pour l'union des marchés des capitaux, et de mettre rapidement en œuvre toutes les mesures énoncées dans la déclaration de l'Eurogroupe en configuration ouverte sur l'avenir de l'union des marchés des capitaux du 11 mars 2024;

16. **RÉAFFIRME** qu'une politique de concurrence équitable et efficace, qui préserve la concurrence sur les marchés, s'est révélée cruciale pour la prospérité économique au sein de l'Union en préservant et en améliorant l'intégrité et des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique; **SOULIGNE** qu'il importe de poursuivre sur cette voie; **MET EN AVANT** qu'une course aux subventions entre les États membres serait préjudiciable à l'Union dans son ensemble et devrait donc être évitée;

17. **SOULIGNE** que le cadre européen des aides d'État devrait être appliqué de manière cohérente et faire l'objet d'un suivi adéquat par la Commission, afin de préserver des conditions de concurrence équitables et d'éviter tout risque de fragmentation; **ENCOURAGE** la Commission à simplifier et à accélérer les procédures de notification en matière d'aides d'État;

18. **DEMANDE** instamment à la Commission de poursuivre ses efforts d'évaluation et d'amélioration des instruments en matière d'aides d'État tels que le règlement général d'exemption par catégorie, afin de remédier aux défaillances du marché et d'aborder les nouveaux défis et réalités des marchés ainsi que les innovations, pour fournir un cadre ciblé à la pointe de la technologie et assurer la clarté et la prévisibilité à long terme du marché, conformément aux priorités de l'UE, tout en maintenant des conditions de concurrence équitables;

19. **ESTIME** que les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) constituent des instruments précieux pour la politique industrielle européenne qui permettent aux États membres d'intervenir en cas d'importante défaillance du marché et favorisent des projets innovants au-delà des capacités individuelles; **SOULIGNE** la nécessité de continuer à optimiser le cadre des PIIEC afin de rationaliser et d'accélérer davantage l'ensemble du processus et de permettre aux entreprises de toutes tailles, en particulier les PME et les entreprises à capitalisation moyenne, de participer plus facilement aux PIIEC; **DEMANDE** une simplification accrue du système de gouvernance des PIIEC, une participation de la Commission à un stade plus précoce de la phase préparatoire et une participation inclusive des États membres et des parties prenantes, y compris les PME; **SE FÉLICITE**, dans ce contexte, du lancement du forum européen conjoint pour les PIIEC, visant à continuer de relever les défis liés aux PIIEC et à exploiter pleinement le potentiel de l'instrument, notamment en explorant de nouveaux PIIEC candidats dans des domaines stratégiques;

20. **NOTE** que la transition écologique et numérique nécessitera des investissements importants et que toutes les sources de financement disponibles auront un rôle à jouer; **SOULIGNE** qu'il importe de garantir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique et de les promouvoir à l'échelle mondiale; **SOULIGNE** que les investissements dans des secteurs et infrastructures stratégiques clés nécessitent une combinaison complémentaire de financements tant publics que privés, et que le budget de l'UE continue de jouer un rôle important, comme l'a déclaré le Conseil européen lors de sa réunion extraordinaire des 17 et 18 avril 2024; **DEMANDE** instamment à la Commission et aux États membres de mettre rapidement en œuvre le règlement établissant la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe", qui favorisera les synergies entre les instruments de financement européens; **SOULIGNE** que la politique de cohésion joue un rôle essentiel pour réduire les disparités, stimuler une croissance durable à long terme et soutenir une transition écologique et numérique équitable; **INVITE** la Commission, sans préjuger du prochain cadre financier pluriannuel, à évaluer et, si nécessaire, à améliorer les mécanismes de financement européens existants, à étudier les moyens structurels d'accroître les investissements privés dans les technologies stratégiques et le renforcement des capacités industrielles, puis à évaluer si la boîte à outils de financement pour l'industrie est efficace pour atteindre les objectifs communs de l'Union en temps utile; **RAPPELLE** le rôle que joue le programme InvestEU dans ce contexte;

IV. Les conditions-cadres adéquates pour garantir la compétitivité de l'industrie européenne

21. **INSISTE** sur l'importance que revêt un environnement favorable dans lequel les entreprises, en particulier les PME, peuvent se développer, prospérer et grandir, ce qui stimule l'esprit d'entreprise, attire les investissements, favorise l'innovation et contribue à la compétitivité de l'Union et de ses 14 écosystèmes industriels tels que les industries à forte intensité énergétique et l'écosystème mobilité-transport-automobile;

22. **SOULIGNE** que la poursuite du renforcement et de l'approfondissement du marché unique est une condition préalable essentielle pour garantir que l'Union reste résiliente et compétitive; **RAPPELLE** que l'application effective des règles du marché unique est essentielle pour maintenir les conditions de concurrence équitables dont les entreprises européennes ont besoin et pour faire progresser davantage l'intégration du marché unique; **INVITE** les États membres et la Commission à redoubler d'efforts et à intensifier leurs actions pour supprimer les obstacles injustifiés qui entravent la capacité des entreprises de l'UE à se développer et à devenir plus compétitives aux niveaux européen et international;

23. **EST CONSCIENT** que la sécurité juridique et un cadre réglementaire cohérent, prévisible, à l'épreuve du temps et accessible sont essentiels pour favoriser les investissements et préserver notre compétitivité, tandis que les normes environnementales et sociales de la législation de l'Union devraient être respectées; **SOULIGNE**, à cet égard, qu'il importe de rationaliser les procédures d'autorisation pour les projets qui contribuent aux objectifs de la transition écologique et numérique, y compris le renforcement des capacités de production; **SOULIGNE** qu'il importe de poursuivre le programme "Mieux légiférer" dans le but de préserver l'intégrité du marché unique en mettant correctement en œuvre les règles de l'UE, en évitant les doubles emplois et la fragmentation de la réglementation et en réduisant les formalités administratives au niveau de l'Union et des États membres, en particulier pour les PME, y compris au moyen d'outils tels que le portail numérique unique; **SOUTIENT**, à cet égard, l'engagement de la Commission de réduire de 25 % la charge liée aux obligations de déclaration découlant de la législation de l'Union pour les entreprises et les administrations, conformément à la stratégie visant à stimuler la compétitivité à long terme de l'UE, et de procéder à des contrôles de compétitivité dans les analyses d'impact des nouvelles propositions législatives, y compris en ce qui concerne leurs effets cumulatifs; **PREND NOTE** de l'idée du Comité économique et social européen consistant à introduire un "test de résistance à l'innovation" pour la nouvelle législation de l'UE et **DEMANDE** à la Commission d'étudier son éventuelle mise en œuvre au moyen des outils actuels du programme "Mieux légiférer";

24. **SOULIGNE** que la sécurité, la durabilité et le caractère abordable de l'approvisionnement énergétique, au moyen d'un marché européen de l'énergie bien intégré et d'infrastructures et de réseaux transfrontières, revêtent une importance capitale pour l'industrie et sa compétitivité, et que la politique européenne de l'énergie contribue au marché unique de l'énergie et à l'ambition du pacte vert pour l'Europe de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard; **EST CONSCIENT** du rôle que joue le marché intérieur de l'énergie pour encourager les investissements dans les systèmes énergétiques, l'efficacité énergétique, la flexibilité et l'électrification accrue de l'économie; **FAIT OBSERVER** que le cadre politique approprié devrait désormais être pleinement mis en œuvre dans le secteur de l'énergie afin de garantir la sécurité juridique et un développement rapide du marché, et d'éviter les retards dans les investissements stratégiques et la création d'actifs délaissés;

25. **FAIT OBSERVER** que pour assurer la réussite de la transition écologique et numérique et dans le contexte de tendances démographiques plus larges, les compétences et aptitudes requises devraient être suffisamment disponibles à tous les niveaux, tout en favorisant l'équilibre entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les diplômés et les professions dans les domaines de TIC ou des STIM; **SOULIGNE** que l'action dans ce domaine nécessite des investissements, un dialogue social et une coopération renforcée entre toutes les parties prenantes concernées, dans les domaines de l'enseignement formel, de l'enseignement et de la formation professionnels et de la formation par le travail; **CONSTATE** qu'un éventail diversifié de compétences peut également être acquis par l'apprentissage tout au long de la vie sous toutes ses formes; **DEMANDE** une meilleure reconnaissance et une validation accrue de l'apprentissage, des compétences et des aptitudes non formels; **INSISTE** sur la nécessité de reconnaître les compétences et les qualifications au sein de l'UE, de manière interopérable, y compris celles des ressortissants de pays tiers; **S'EFFORCE** d'attirer, de retenir et d'exploiter les talents au sein de notre Union, en accordant une attention particulière aux régions qui se trouvent actuellement dans un piège de développement des talents; **SOULIGNE** que la veille stratégique et la prospective concernant les compétences sont des outils essentiels pour anticiper les besoins futurs en compétences sur le marché du travail;

26. **SOULIGNE** qu'il importe de mener une politique commerciale ambitieuse, solide, ouverte et durable qui permette des accords commerciaux équitables, ouvre les marchés des pays tiers aux entreprises de l'UE, défende les intérêts de celle-ci, permette le développement de chaînes d'approvisionnement résilientes et fiables, garantisse des conditions de concurrence véritablement équitables et crée des possibilités d'accès réciproque au marché; **MET EN AVANT** que, dans ce contexte, l'UE devrait réduire les dépendances stratégiques à haut risque, promouvoir les normes sociales et environnementales, faciliter la diversification des flux commerciaux, éliminer les obstacles au commerce et renforcer la compétitivité des entreprises européennes, tant au niveau national qu'à l'extérieur, en particulier au moyen d'initiatives telles que les accords de libre-échange, les partenariats internationaux et la stratégie "Global Gateway"; **FAIT OBSERVER** que la compétitivité industrielle de l'Union tire profit de la politique commerciale, car elle crée des avantages mutuels pour les secteurs industriels, en garantissant l'accès au marché pour les biens, les services et les marchés publics, et renforce la protection des droits de propriété intellectuelle; **INSISTE** sur la nécessité d'utiliser, le cas échéant, l'ensemble des instruments politiques, tels que les instruments de défense commerciale, pour préserver le marché de l'UE ainsi que des conditions de concurrence équitables face à une concurrence et des pratiques déloyales des pays tiers, notamment dans des secteurs stratégiques ou faisant l'objet d'une surcapacité; **SOULIGNE** qu'il est nécessaire de renforcer le système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, centré sur l'OMC, et son rôle dans la lutte contre les pratiques non marchandes faussant les échanges, telles que les subventions industrielles préjudiciables;

27. **MET EN EXERGUE** le rôle que jouent les normes techniques dans la compétitivité, la primauté technologique et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement de l'économie européenne; **NOTE** que la double transition verte et numérique implique des besoins en matière de normalisation auxquels il convient de répondre de toute urgence; **MET L'ACCENT** sur le fait que la Commission, les États membres, les opérateurs économiques, la société civile et les organisations de normalisation devraient renforcer leur capacité à définir et à influencer les normes internationales; **SOULIGNE** qu'il importe de soutenir une plus grande participation des milieux d'affaires de l'Union à l'élaboration de normes au niveau international; **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts pour émettre des mandats de normalisation en temps utile, en associant toutes les parties intéressées de manière ouverte et cohérente, et de veiller à ce que les normes soient citées en temps opportun; **ENCOURAGE** les organismes de normalisation à élaborer des normes de qualité en temps utile, en associant toutes les parties intéressées; **INVITE** la Commission et les États membres à mettre au point une approche horizontale visant à intégrer l'élaboration de normes dans la recherche et l'innovation afin d'accélérer le déploiement sur le marché et de contribuer à ce que l'Union joue un rôle moteur dans le domaine de la normalisation;

28. **RAPPELLE** que les droits de propriété intellectuelle, et en particulier les brevets, sont la "monnaie" de notre économie de la connaissance; **SOULIGNE** que la protection et la valorisation des connaissances, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et les secrets d'affaires sont autant de facteurs essentiels pour les entreprises, et en particulier les PME, afin qu'elles puissent attirer les investissements, générer de la valeur et accroître leur compétitivité; **APPELLE** dès lors les institutions, les agences et les milieux financiers de l'UE concernés à poursuivre les travaux sur la valorisation des droits de propriété intellectuelle en tant que levier permettant aux PME et aux jeunes pousses de se développer dans le marché unique et au-delà;

V. Action commune à venir

29. **APPELLE** de ses vœux un cadre européen de politique industrielle qui soit global, tourné vers l'avenir et proactif, qui soit aligné sur les grandes priorités politiques à long terme de l'Union, y compris la transition vers la neutralité climatique, qui offre à notre industrie une plus grande prévisibilité, qui soit doté d'une boîte à outils appropriée afin d'attirer, de développer et de maintenir les entreprises à l'intérieur des frontières de l'Union, et qui favorise des emplois de qualité dans toute l'Europe, en redoublant d'efforts pour atteindre les grands objectifs pour 2030 au moyen d'un dialogue social renforcé; **S'EFFORCE** de mettre en place un cadre européen ambitieux de politique industrielle, qui est l'élément moteur pour garantir la puissance économique et qui sous-tend le pilier "promotion" de la stratégie européenne en matière de sécurité économique; **SOULIGNE** la nécessité de viser une approche plus horizontale de la politique industrielle de l'Union et une rationalisation des initiatives sectorielles; **RELÈVE** que cela passe par une approche globale et un partage des efforts, ainsi que par une coopération entre les institutions de l'Union et les États membres, y compris au niveau régional, et une prise en main à ces niveaux, l'écosystème industriel lui-même jouant en outre un rôle actif; **INVITE** instamment la Commission à faire de la politique industrielle et du renforcement de la compétitivité européenne une partie intégrante de son programme pour le prochain mandat législatif, en œuvrant ainsi à un nouveau pacte pour la compétitivité européenne, comme le préconisent les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024, en s'appuyant sur le pacte vert pour l'Europe, qui fait office de moteur de croissance, d'innovation et d'investissement;

30. **PREND NOTE** du rapport de haut niveau d'Enrico Letta intitulé "Much more than a market" ("Bien plus qu'un marché") et **INVITE** la Commission et les États membres à examiner les recommandations pertinentes pour la politique industrielle; **ATTEND AVEC INTÉRÊT** le prochain rapport de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne et en particulier ses aspects liés à la politique industrielle;

31. **SOULIGNE** que le futur cadre européen de politique industrielle devrait reposer sur des outils, des indicateurs, des principes fondés sur le marché, des prévisions et des conclusions économiques fondamentales qui reposent sur des données probantes, qui intègrent les résultats économiques les plus récents dans l'analyse de la politique industrielle, de même que les facteurs environnementaux, de durabilité, de résilience et sociaux dans ses modèles de référence, et qui identifient les futurs marchés de croissance stratégiques potentiels; **RAPPELLE** l'importance à cet égard des rapports annuels et du tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité, de l'analyse des dépendances stratégiques, des études prospectives, des analyses quantitatives et des évaluations des risques élaborés par la Commission; **INSISTE** sur le fait qu'il importe de surveiller la mise en œuvre, l'application et des effets de la législation adoptée, ainsi que de réaliser en temps utile des analyses d'impact ex ante de haute qualité et approfondies, dans la perspective des futures initiatives législatives, afin de respecter les principes d'amélioration de la réglementation; **INVITE** instamment la Commission et les colégislateurs à appliquer systématiquement le principe "Priorité aux PME" lors de l'élaboration d'un nouvel acte législatif, étant donné qu'elles représentent 99 % des entreprises en Europe et plus de 50 % du PIB de l'Union, et à tenir compte des spécificités des régions européennes confrontées à des défis géographiques, naturels ou démographiques;

32. **SOULIGNE** que la stratégie industrielle de l'Union de 2020, sa mise à jour de 2021, le plan industriel du pacte vert et le programme d'action pour la décennie numérique restent les fondements stratégiques permettant aux industries européennes de montrer la voie dans la double transition écologique et numérique et d'améliorer la résilience de l'Union dans des domaines clés; **INSISTE** sur la nécessité de garantir la mise en œuvre adéquate et en temps utile des récentes initiatives législatives, en particulier le règlement sur les semi-conducteurs, le règlement sur les matières premières critiques et le règlement pour une industrie "zéro net"; **CONFIRME** la pertinence des 14 écosystèmes industriels recensés dans la stratégie industrielle de l'UE ainsi que de leurs trajectoires de transition, pour lesquels des mesures importantes ont été prises, le parcours de transition pour le tourisme étant le premier de la série, et pour lesquels les travaux doivent se poursuivre; **PREND NOTE** des récents dialogues sur la transition propre tenus avec l'industrie et les partenaires sociaux, ainsi que du bilan de la Commission qui en a résulté; **INVITE** la Commission, en étroite coopération avec les parties prenantes, à continuer d'évaluer les besoins et les problèmes auxquels sont confrontés les écosystèmes industriels, à surveiller leur développement économique et leur compétitivité et à analyser leur intégration dans le marché unique.